

4 ALBERT EMBANKMENT  
LONDRES SE1 7SR

Téléphone : +44 (0)20 7735 7611

Télécopieur : +44 (0)20 7587 3210

Lettre circulaire n° 4204/Add.35/Rev.3  
25 janvier 2021

Destinataires : Tous les États Membres de l'OMI  
Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées  
Organisations intergouvernementales  
Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut consultatif auprès  
de l'OMI

Objet : **Coronavirus (COVID-19) - Désignation des gens de mer comme  
travailleurs clés**

1 Dans le contexte actuel de la crise liée à la relève des équipages, qui touche les gens de mer ainsi que d'autres membres du personnel maritime\*, le Secrétaire général souhaite appeler l'attention des États Membres sur la question de la désignation de ces professionnels comme travailleurs clés, eu égard notamment aux dispositions des résolutions suivantes :

- .1 résolution MSC.473(ES.2) - Mesures recommandées pour faciliter la relève des équipages, l'accès aux soins médicaux et le voyage des gens de mer pendant la pandémie de COVID-19, adoptée par le Comité de la sécurité maritime le 21 septembre 2020;
- .2 résolution A/75/L.37 - Coopération internationale face aux difficultés connues par les gens de mer à cause de la pandémie de COVID-19 et en appui aux chaînes d'approvisionnement mondiales, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 1<sup>er</sup> décembre 2020; et
- .3 résolution GB.340/Résolution(Rev.2) - Résolution concernant les questions relatives au travail maritime et la pandémie de COVID-19, adoptée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail le 8 décembre 2020.

---

\* Les autres membres du personnel maritime peuvent comprendre, entre autres, le personnel des navires de pêche, les pilotes maritimes, les experts maritimes, les surintendants maritimes, le personnel du secteur énergétique offshore, le personnel d'appui offshore et les travailleurs portuaires.

2 La résolution MSC.473(ES.2) dispose ce qui suit au paragraphe 1.2 de son dispositif :

"1 Prie instamment les États Membres et les autorités nationales compétentes :  
[...]

.2 de désigner les gens de mer comme "travailleurs clés" assurant un service essentiel, pour qu'ils puissent circuler de façon sûre et sans entrave afin d'embarquer à bord d'un navire ou d'en débarquer, et d'examiner les moyens légaux d'accepter les documents internationalement reconnus que les gens de mer transportent comme preuve de leur statut de travailleurs clés et aux fins de leurs déplacements et de leur circulation dans le cadre de la relève des équipages;"

3 La résolution A/75/L.37 dispose ce qui suit au paragraphe 3 de son dispositif :

"3. Demande instamment aux États Membres de désigner les gens de mer et les autres personnels marins comme des travailleurs clés;"

4 La résolution GB.340/Résolution(Rev.2) dispose notamment ce qui suit au paragraphe 1 de son dispositif :

"1. Prie instamment tous les Membres, conformément à la législation nationale applicable : [...] de désigner les gens de mer comme étant des "travailleurs essentiels", dans le but de faciliter une circulation en toute sécurité et sans entrave qui permette d'embarquer sur un navire ou d'en débarquer, ainsi que de faciliter les congés à terre et, lorsqu'il y a lieu, les soins médicaux à terre;"

5 À la date d'élaboration de la présente lettre circulaire, le Secrétaire général avait reçu 53 notifications d'États Membres et une notification d'un Membre associé par lesquelles les États indiquaient avoir désigné les gens de mer comme travailleurs clés. On trouvera la liste de ces États en annexe.

6 Les États Membres qui ne l'ont pas encore fait sont vivement encouragés à prendre des mesures pour résoudre ce problème et à désigner de toute urgence les gens de mer comme travailleurs clés.

\*\*\*

**ANNEXE**

**LISTE DES ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS QUI ONT DÉSIGNÉ  
LES GENS DE MER COMME TRAVAILLEURS CLÉS**

AFRIQUE DU SUD	ITALIE
ALLEMAGNE	JAMAÏQUE
ARABIE SAOUDITE	JAPON
AZERBAÏDJAN	KENYA
BAHAMAS	KIRIBATI
BANGLADESH	LIBAN
BARBADE	LIBÉRIA
BELGIQUE	MONTÉNÉGRO
BRÉSIL	MYANMAR
CANADA	NIGÉRIA
CHILI	NORVÈGE
CHYPRE	NOUVELLE-ZÉLANDE
DANEMARK	PANAMA
DOMINIQUE	PAYS-BAS
ÉGYPTE	PHILIPPINES
ÉMIRATS ARABES UNIS	POLOGNE
ESPAGNE	RÉPUBLIQUE DE CORÉE
ÉTATS-UNIS	RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA
FRANCE	ROUMANIE
GABON	ROYAUME-UNI
GÉORGIE	SINGAPOUR
GHANA	SUÈDE
GRÈCE	THAÏLANDE
ÎLES MARSHALL	TURQUIE
INDE	YÉMEN
INDONÉSIE	
IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')	<b>Membre associé :</b>
IRLANDE	HONG KONG (CHINE)